

DROITS DE L'ENFANT

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



COLTE/CDE

**Coalition des ONGs de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant
Luttant Contre la Traite – COLTE/CDE**

Mutilations Génitales Féminine/Excision

Lors du 2eme passage à l'EPU, en février 2015, la République de Guinée a reçu onze recommandations relatives aux mutilations génitales féminines/excision de la part de l'Italie, la Slovénie, la République de Corée, l'Irlande, les Etats Unis d'Amérique, les Philippines, les Pays-Bas, l'Ethiopie, l'Afrique du Sud, la Thaïlande et le Togo. L'objectif général de ces recommandations était de demander à l'Etat et tous les autres acteurs intervenant dans le domaine de la protection

- ✓ Continuer de mettre en œuvre les efforts visant à lutter contre les mutilations génitales féminines et l'excision, notamment en engageant les parties prenantes étatiques et non étatiques dans un dialogue sur l'éducation, les programmes et la législation nécessaires pour éliminer cette pratique néfaste et promouvoir l'égalité des sexes (Etats-Unis d'Amérique) ;
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application effective de la loi L010/AN/2000, en vue de l'éradication des mutilations génitales féminines, et prendre des mesures supplémentaires de sensibilisation aux risques et préjudices associés à cette pratique ainsi qu'à son interdiction (Irlande) ;
- ✓ Prendre des mesures adéquates pour lutter contre les mutilations génitales féminines, c'est-à-dire faire appliquer la législation en vigueur interdisant les mutilations génitales féminines et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient poursuivis (Pays-Bas);
- ✓ Renforcer l'application de la législation existante interdisant les mutilations génitales féminines et, dans le même temps, renforcer les activités de sensibilisation en mettant l'accent sur les risques sanitaires de cette pratique néfaste (République de Corée) ;

Mutilations Génitales Féminine/Excision

- ✓ Redoubler d'efforts pour éliminer les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment en appliquant strictement l'interdiction légale et en sensibilisant davantage la population aux conséquences néfastes de ces pratiques (Slovénie) ;
- ✓ S'efforcer d'appliquer la législation nationale en vigueur afin de réduire le taux actuel de mutilations génitales féminines dans le pays, notamment en engageant des poursuites pénales efficaces contre cette pratique, en menant des campagnes de sensibilisation appropriées et en dispensant une éducation dans les écoles (Italie) ;
- ✓ Redoubler d'efforts pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants, en particulier les mutilations génitales féminines (Éthiopie) ;
- ✓ Renforcer les mesures contre la pratique des mutilations génitales féminines (Afrique du Sud) ;
- ✓ Poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier le problème des mutilations génitales féminines (Thaïlande) ;
- ✓ Poursuivre les efforts pour lutter efficacement contre la charge socioculturelle et religieuse que représente l'élimination des mutilations génitales féminines (Togo) ;

Mutilations Génitales Féminine/Excision

Avancées :

✓ Selon la cinquième EDSG (Enquête démographique de santé en Guinée) de 2018, réalisée par l'Institut National des Statistiques (INS), 95 % des femmes âgées de 15-49 ans ont été excisées. Cela constitue une petite avancée car selon l'EDSG de 2012, plus de neuf filles de 15-49 ans sur dix sont excisées, soit 97 % des filles. Cela pourrait se justifier par:

MGF en Guinée

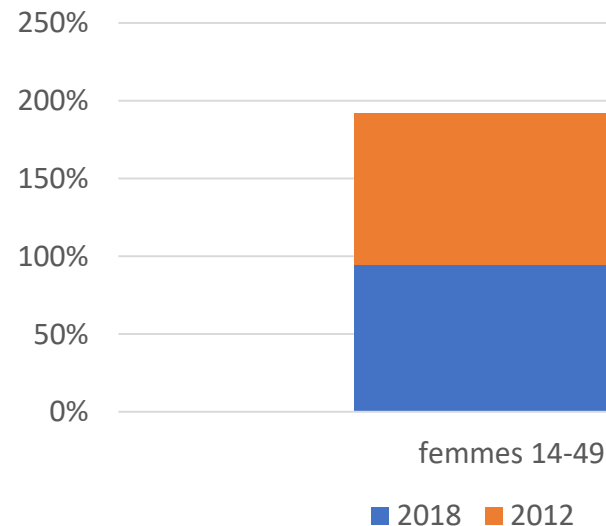
✓ L'obtention de 10 déclarations publiques de l'abandon des MGF/E dans 1054 villages des quatre régions naturelles de 2006 à 2017.

✓ la révision des boîtes à images pour les communautés et les élèves pour les classes CP et CM ;

✓ la révision du plan stratégique national pour l'abandon des MGF/E ;

✓ l'existence de la loi n° L010/AN/2000 portant sur la santé de la reproduction et protégeant l'intégrité physique de la femme. Cette loi prévoit également des dispositions pénales à l'encontre de tous ceux qui la transgressent. Également, le Code des droits de l'Enfant d'août 2008 dans ses articles 407 à 409 sanctionnent et interdisent les Mutilations Génitales Féminines (MGF). Le Code pénal de 2016 mentionne aussi cette thématique.

✓ En plus, la Guinée a ratifié les différents instruments juridiques internationaux protégeant l'intégrité physique des filles, tels que la Convention des Droits de l'Enfant. L'article 19 stipule que les enfants des pays membres doivent être protégés contre toutes les formes de violences, de traitements, d'abandons, négligences, exploitations et violences sexuelles



Défis:

- ✓ Malgré l'existence d'une loi sanctionnant les mutilations génitales féminines /excision (MGF/E), les auteurs ne sont pas poursuivis et punis.
- ✓ La loi L 010/AN/2000 portant sur la santé de la reproduction qui interdit les mutilations génitales féminines/excision (MGF/E) n'est pas vulgarisée,
- ✓ Les pratiques des MGF/E ne sont pas dénoncées par les citoyens,
- ✓ Les Mutilations génitales féminines /excision portent une atteinte à la santé, à l'intégrité physique et psychologique de la jeune fille.
- ✓ Certains religieux à travers leurs sermons encouragent la pratique des MGF/E

Recommandations

- ✓ Intégrer dans les programmes d'enseignements scolaires les modules de formation sur les mutilations génitales féminines /Excision (MGF/E),
- ✓ Renforcer les campagnes d'éducation et de sensibilisation des communautés sur les conséquences néfastes des mutilations génitales féminines /Excision (MGF/E) et autres pratiques traditionnelles préjudiciables,
- ✓ Traduire en langues locales et diffuser la loi L010 / AN / 2000 sur la santé de la reproduction qui interdit les mutilations génitales féminines/Excision (MGF/E),
- ✓ Apporter un soutien médical aux victimes de mutilations génitales féminines (MGF/E).
- ✓ Traduire en justice les auteurs et les complices de mutilations génitales féminines/Excision (MGF/E),

Contacts pour des informations complémentaires

Dr.MD.CAMARA MAMADY KANKOU, Président de la CO
TEL: 622.55.57.78 / 664.31.71.37 /657.81.00.15
kassakankou@yahoo.fr / kassakankou71@gmail.com/ Skype :
cassagrander/ Twitter/WhatsApp: 622555778BP :2290 Conakry-
Guinée

Mamadou Moudjitaba DIALLO, Coordinateur de la COLTE/CDE Guinée
Tél :+224 664 51 58 52 ou 224 628 50 76 62, skype : moudjit63
Email: colteguinee@gmail.com / mmoudjit63@gmail.com